

PROCES – VERBAL
des délibérations du conseil municipal

Séance du 08 juin 2021

Nombre de conseillers élus : 11
Nombre de conseillers en fonction : 11
Nombre de conseillers présents : 11

Sous la présidence de monsieur le maire.

Membres présents : HERRMANN Daniel, HEIMBURGER Michel, HAGER Marc,
ZIMMERMANN Bruno, LANOIS Fabienne, ZULIANI Catherine,
ROUVE Muriel, SCHERRER Didier, MOALIC Flore,
BOUCHOUIT Karima, MANSUY Joël.

Monsieur Joël Mansuy, maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'assemblée et remercie les conseillers présents.

1) Intervention membres de la commission citoyenne.

Monsieur le maire donne la parole à Laura Grandadam ainsi qu'à Philippe Nussbaum représentants de la commission citoyenne du village. A travers une illustration projetée, ils souhaitent présenter le projet de la commission citoyenne. Ce regroupement composé de villageois et l'élus qui échangent sur des projets ayant différents thèmes notamment l'entraide, la transition énergétique, le mieux vivre ensemble, l'écologie et bien d'autres encore. La commission priorise et lance des idées de projets pouvant intéresser les habitants. Une réunion d'information aura lieu dès que la situation sanitaire le permettra. Monsieur le maire remercie les intervenants pour ces explications.

2) Approbation des comptes rendus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les comptes rendus du 26 mai, du 23 juin, du 10 juillet et du 16 juillet 2020.

3) Transfert de la compétence organisation de la mobilité.

Contexte

La loi du 24 décembre 2019 d'organisation des mobilités (LOM) invite les communautés de communes à se prononcer avant le 31 mars 2021 sur le transfert de la compétence mobilité, dans les conditions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il peut être rappelé qu'une communauté qui décide de devenir une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) est compétente pour l'organisation de tous les services énumérés à l'article L. 1231-1-1 du code des transports sur son territoire intercommunal appelé « ressort territorial », la prise de compétence s'effectuant en bloc et n'étant donc pas sécable. En revanche, une

communauté de communes AOM est libre de choisir les services qu'elle souhaite mettre en place. Autrement dit, elle n'est pas tenue d'organiser tous les services énumérés par l'article L. 1231-1-1 du code des transports.

Par ailleurs, la communauté de communes a la possibilité de demander le transfert (ou non) des services de transport régulier, scolaire et à la demande jusqu'alors organisés par la région et se retrouvant intégralement exécutés au sein de ressort territorial ; la communauté de communes de Thann-Cernay n'a pas émis ce souhait lors de sa délibération visant la prise de la compétence mobilité.

Enfin, la prise de compétence mobilité implique l'obligation pour la communauté de communes, à l'issue de la procédure de transfert, de créer un comité des partenaires, rassemblant employeurs et associations d'usagers ou d'habitants.

Modalités du transfert de compétence

Le transfert de compétence s'effectue selon les modalités prévues par l'article L. 5211-17 du CGCT.

Ce transfert est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté et des deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale. Le conseil municipal de chaque commune-membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de chaque commune de la délibération pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Le transfert de compétence est ensuite prononcé par arrêté préfectoral.

* * *

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal,

- Vu la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, et notamment son article 8, III ;
- Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 1231-1 et L. 1231-1-1 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-7 ;
- Vu la délibération du 27 mars 2021 de la Communauté de Communes de Thann-Cernay ;
- Entendu le rapport de présentation et ses éventuelles annexes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le transfert de la compétence organisation de la mobilité, prévue aux articles L. 1231-1 et L. 1231-1-1 du code des transports, à la Communauté de Communes de Thann-Cernay ;
- acte que les statuts de la Communauté de Communes de Thann-Cernay seront modifiés en conséquence ;
- charge Monsieur le maire de notifier cette délibération à la Communauté de Communes de Thann-Cernay et de mettre en œuvre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Note : si votre communauté de communes souhaite le transfert de la compétence mobilité et que votre commune réalise des actions en faveur des mobilités, uniquement et telles que listées par l'article L.1231-1-1 du code des transports, il vous appartient de vous rapprocher de votre communauté de communes pour voir, ensemble, comment intégrer à votre délibération les modalités financières et techniques liées à ce transfert de compétence.

4) Consultation du plan de gestion des risques d'inondations 2022/2027.

Le Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) pour la période 2022-2027 est actuellement en cours de consultation. Ce document est élaboré à l'échelle du bassin versant Rhin Meuse par monsieur le Préfet. Ce document définit des champs d'action afin de réduire les conséquences dues aux inondations. Nous serons probablement au cours des prochains mois, amenés à prendre une décision concernant ce point.

5) Nouvelle signalétique routière.

Monsieur le maire donne la parole à Didier Scherrer adjoint en charge de ce dossier. Il reprend les retours de la population suite à l'enquête auprès de celle-ci. Aussi, une réunion a eu lieu en présence des techniciens de la Collectivisée Européenne d'Alsace. Différents points stratégiques ont été évoqués notamment la particularité de la route Joffre, en prévoyant un stationnement interdit sur le tronçon après l'église. Pour ce faire, la limitation de la vitesse sera limitée à 30 km/h ainsi que l'instauration des priorités à droite sur l'ensemble des voies à la place des stops. En plus l'avis du groupe de travail suggère aussi la mise en place d'une ligne discontinue de peinture verticale, lorsque la route comporte une ligne droite et à l'inverse dans les virages. Un dossier de demande de subvention sera également déposé auprès de la CEA afin d'obtenir une aide financière. Après différents échanges le conseil municipal à l'unanimité accepte cette proposition.

6) Sauna – choix du fournisseur.

Monsieur le maire précise qu'en raison des différentes contraintes réglementaires au niveau de l'urbanisme, le choix se portera sur la mise en place de deux sauna.

Suite à la consultation des entreprises, trois offres de prix nous sont parvenues à savoir : La Sté Natura Bois de Cernay (68), Eco Déclic de St Paul d'Izeaux (38) et la Ste Mandra de Charmes (88). Suite à l'analyse des trois devis, c'est l'entreprise Mandra qui se trouve la mieux placée aussi bien au niveau des prix qu'au niveau technique. La négociation avec l'entreprise a permis d'obtenir la gratuité de la livraison du matériel ainsi qu'un délai de paiement supplémentaire

Compte tenu de ces critères et après différents échanges, le conseil municipal à l'unanimité décide d'attribuer le marché à la Sté Mandra pour un montant de 18 274,17 € HT. Le conseil municipal charge le maire de procéder à la notification du marché et l'autorise à signer tout acte s'y afférant.

7) Opérations comptable régie des gîtes ruraux.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'après lecture du compte 4718 il apparaît qu'un solde créditeur identifié par nature, d'un montant de 17 640,47 € au 31/12/2020, reste ouvert au titre de l'activité de location des gîtes au sein de ce compte. A cet effet, il précise que l'origine de ce solde provient en partie des recettes de location des gîtes perçues via des plates formes de location payées tardivement par virement ; mais également par la confusion engendrée par la multitude d'opérateurs sollicités pour ces locations. Aussi le produit de ces locations, ainsi que l'ajustement des opérations comptables effectuées par les régisseurs n'est plus possible eu égard l'absence de liens entre les locations et la multitude de tarifs en vigueur. C'est pourquoi afin de régulariser ce solde, la commune décide d'ajuster les titres émis aux montants versés par ces deux régisseurs pour un montant de 17 640,47 €. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte cette proposition.

7) a) Tarifs des gîtes ruraux.

Le conseil municipal à l'unanimité décidé de ne pas augmenter les tarifs en vigueur, suite à la délibération du conseil municipal en date du 4 décembre 2017. Ci-dessous les tarifs, à savoir :

	Alisier Fusain Gîtes A (2-4 places)		Sorbier et Sureau Gîtes B (4-6 places)	
	H.S	B.S	H.S	B.S
La semaine	370 €	270 €	480 €	330 €
Week-end 2 nuitées	170 €	120 €	210 €	150 €
Week-end 3 nuitées	200 €	150 €	250 €	190 €
Week-end 4 nuitées	230 €	180 €	295 €	230 €
Nuitée supplémentaire (à compter de la 8 ^{ème} nuitée)	55 €	45 €	75 €	50 €
Week-end 1 nuitée (selon conditions)	100 €	70 €	150 €	110 €
Forfait ménage	40,00 €		60,00 €	

Haute saison : l'ensemble des vacances scolaires (Toussaint, Noël, vacances d'hiver de printemps et d'été) et ce pour l'ensemble des zones.

Charges locatives non incluses à régler avant le départ :

Electricité : 0,20 € /KW, Eau : 0,50 € /personne/nuit, Taxe de séjour : 0,80 €/adulte/nuit

Sac de granulés : 6 € le sac de 15 kg, Location de linge de toilette : 5 €/pers. pour l'ensemble du séjour, Forfait animaux : 30 € / séjour, Dépôt de garantie à verser à l'arrivée : 150,00 €.

8) Logement presbytère.

Monsieur le maire donne lecture du compte rendu du Conseil de Fabrique en date du 21 avril. Il a été proposé une mise à disposition gratuite de la salle au 1er étage du foyer rural. Cette proposition convient au Conseil de Fabrique, une convention à titre précaire sera établie dans ce sens entre le Conseil de Fabrique et la Commune, une copie de cet engagement sera transmise à l'Archevêché à Strasbourg. Afin d'accueillir le Conseil de Fabrique dans de bonnes conditions il a été convenu de revoir l'agencement du local, en partenariat avec l'AACT et le service du périscolaire.

9) Communications.

Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie au maire par le conseil municipal

Le conseil municipal prend note de la décision suivante :

A) Droit de préemption urbain :

Exercice du droit de préemption dans les conditions suivantes :

a) Déclaration d'intention d'aliéner, transmise le 20 mai 2021 par Maître Siffert-Kluska Hélène, notaire à Cernay.

Propriétaires : Mme et M. Abeille Pierre

Parcelles : n° 346/146 section n° 1 et n° 349/146 section n° 1 d'une contenance de 4 ares 48 ca au lieudit « Laender »

Prix : 155 000,00 €

Acquéreurs : Mme Serandour Laetitia et M. Kotlinski Michaël

La commune ne souhaite pas préempter. Retour du courrier au notaire : le 20 mai 2021.

- b) Déclaration d'intention d'aliéner, transmise le 07 juin 2021 par Maître Hertfelder Daniel, notaire à Thann.
Propriétaire : M. Ludwig Stéphane
Parcelle : n° 491/112 section n° 2 d'une contenance de 4 ares 95 ca au lieudit « Route Joffre »
Prix : 194 000,00 €
Acquéreur : Mme Bioluz Sandra
La commune ne souhaite pas préempter. Retour du courrier au notaire : le 09 juin 2021.

Toiture ferme auberge des Buissonnets

Le dossier de demande de subvention sera examiné lors de la prochaine commission qui aura lieu en septembre prochain. La Région nous confirmera la validation de celui-ci, ainsi que le taux de subvention obtenu.

Journée Citoyenne

Il a été convenu de fixer la date de la journée citoyenne au 25 septembre, et ont évoquées les thèmes des tâches à réaliser à savoir : délimitation des limites en forêt communale, pose de lasure du chalet au verger communal, etc. Ce point sera affiné lors d'une prochaine réunion.

Fête du village

En raison des contraintes sanitaires liées au Covid, cette décision sera prise au moment venu.

Jobs d'été

Compte tenu du nombre important de candidats, un tirage au sort a eu lieu. Celui-ci a permis de retenir : Marine Hubert, Emilien Lanao et Da Costa Nathan, à raison d'un temps plein sur une période de 15 jours.

Fibre optique

Une réunion d'information a eu lieu en présence des différents acteurs, notamment la CCTC et la Sté Orange ainsi que les communes concernées, Aspach-Michelbach, Bourbach-le-Bas et Bourbach-le-Haut. Selon le planning, la réalisation de l'étude aura lieu en juillet et août 2021.

Matériel technique

Comme échangé lors d'une précédente réunion, une balayeuse d'occasion a été commandée auprès de la Sté Haag, le matériel sera probablement livré cette semaine.

Divers

Gratification stagiaire

Le maire informe le conseil municipal qu'un élève du Lycée Joseph Vogt de Thann a effectué un stage au périscolaire du 25 janvier au 21 février 2021. Son travail a consisté à assister CM du 08/06/2021

la directrice du périscolaire. En raison du travail fourni, le maire propose au conseil municipal de verser à ce stagiaire une gratification de 250,00 € net. Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

Territoire en transition

Un groupe de travail a été mis en place au sein de la CCTC , sur demande de celle-ci, il y a lieu de désigné au sein du conseil municipal deux délégués. Le conseil municipal de Bourbach-le-Haut désigner, au sein de cette commission :

M. HAGER Marc titulaire

M. HERRMANN Daniel suppléant

Antenne téléphonique FREE

Depuis le 25 mai 2021, d'importants problèmes de connexion sont constatés par les clients Free du village. Cette panne provient probablement d'un problème de paramétrage suite au dispositif New Deal, qui permet la disponibilité du service mobile des 4 opérateurs sur l'antenne relais située au Col du Schirm.

Appel à projet centre de loisirs

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Population du Haut-Rhin lance un appel à projet à l'encontre des centres de loisirs. Les thèmes ciblés auront un lien avec la forêt, étangs, la nature, etc. Cette action cible essentiellement les centres de loisirs ouverts uniquement tout au long de l'année.

Chiens errants

Récemment des chiens errants ont attaqués des moutons en pâture sur des terres à l'intérieur du village. Le propriétaire des moutons ne souhaite pas donner suite à cette affaire, néanmoins il demande aux propriétaires des chiens, d'être très vigilants afin que cette situation ne soit pas répétée auprès d'autres animaux.

Centre de loisirs d'été

Compte tenu des nouvelles mesures qui seront fixées au 30 juin, il a décidé d'attendre cette échéance, afin de concevoir ou non cette animation au village.

Annnonce de recrutement

Une annonce de recrutement pour le poste d'agent d'entretien des locaux communaux est actuellement en cours. Le délai de réception des candidatures est prolongé jusqu'au 11 juin 2021.

Commission petite enfance

La déléguée de la commission petite enfance au sein de la CCTC, nous informe qu'une étude est menée auprès des habitants de Leimbach, Roderen, Rammersmatt, Bourbach-le-Bas et Bourbach-le-Haut afin de recenser les besoins sur ce territoire pour la création d'une éventuelle micro crèche.

Marianne d'Or

Monsieur le maire informe l'assemblée que la CCTC a été élue pour ce trophée en raison de son projet territoire.

Commission logement

Le délégué de la commission logement au sein de la CCTC, nous informe qu'un recensement des logements vacants aura lieu au sein du territoire. Aussi, un appel à idées sera lancé au courant de l'été, dans le but d'un éventuel projet d'une résidence seniors.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 22 h 50.